

BANQUETAZ

BCU, ms. L 1935/1

BANQUETAZ

AVE: Parch.

A.fam.de Vevey

- (1341/42) Dans un acte du 3.III.1341 (1342 n.s.) il est rappelé que Jehan dit Clers, d'Estavayer, père d'Humbert, avait acquis les dîmes et terrages que ce dernier possédait à Frasses, des enfants de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, soit de Bertoud, Henri, Aymon et Jehan d'Estavayer, frères, 3.III.1341 (1342 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- 1357 Jehan dit Clers, bgs.d'Estavayer, tint la dîme de Frasses à la suite de feu Jacob de Cugie dit Maioris; elle est actuellement entre les mains de Jehan dit Mora, d'Estavayer, donzel qui en prête reconnaissance en faveur de Pierre ffeu Jehan Maioris de Cugie, donzel, le 13.X.1357
(AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- (1411) Dans un acte du 23.IV.1411, il est rappelé que la dîme de Frasses appartient alors à François de Moudon et qu'elle fut jadis la propriété de Jacob de Cugie dit Maioris, puis de Jehan dit Clers, bgs.d'Estavayer, 23.IV.1411
(AEF: Famille d'Estavayer, parch.)

- 1322 Humbert dit Clerc, bourgeois d'Estavayer, achète un cens de 8 sols laus. à Mermier ffeu Vuillerme de Cletis, d'Estavayer IV.1322 (AVE: Parch XIV 17)
- 1349 Humbert dit Clers, d'Estavayer, donne son consentement à une vente de cens et rentes faite par son fils Jehan en faveur de Pierre Morel, prieur de la Confrérie de S.Nicolas; 22.VI.1349 (AVE: Parch.XIV 171)
- 1351 Humbert dit Cler, bourgeois d'Estavayer, donne en pur et franc alleu, à Mermet dit Millet, recteur de l'Hôpital, un jardin sis Outrepont; VI.1351 (AVE: Parch.XIV 227)
- 1351 Humbert dit Cler, bourgeois d'Estavayer, vend, du consentement de Johannod son fils, à Mermet dit Millet, recteur de l'Hôpital, un cens de 11 coupes de moitié froment, ainsi que divers autres biens; 22.VI.1351 ; (AVE: Parch XIV 229)
- 1353/4 Humbert dit Clers, bourgeois d'Estavayer, et son fils Johannod, du consentement d'Alexie, épouse dudit Humbert, et d'Humbert fils de Johannod, vendent en pur et franc alleu, divers cens et rentes à Mermet dit Millet, recteur de l'Hôpital; 12.II.1353 a.s. (AVE: Parch.XIV 240)
- 1354 Humbert dit Clers, bgs.d'Est., du consentement de sa femme Alexie et d'Humbert ffeu son fils Johannod, vend à Guigon, curé d'Estavayer, un cens de 3 s.laus. et de 2 chapons; 26.VI.1354 (AVE: Parch.XIV 248)
- 1343 Humbert Clers reconnaît tenir de Pierre coseigneur d'Estavayer, 2 poses de terre ainsi que divers autres biens, IV.1343 (AEF: Grosse d'Estavayer 123 b, No.51 fo.5)
- 1341/42 Jehan dit Mora, d'Estavayer, donzel, ffeu Pierre dit Mora, donzel, fait savoir qu'Humbert dit Clers, bgs.d'Estavayer, et Mermet Morelli ffeu Pierre Morelli, bgs.d'Estavayer lui ont vendu, pour le prix de 120 lb., les dîmes et terrages qu'ils possédaient au territoire de Frasses; il en accorde le droit de rachat à Aymon d'Estavayer; Jehan dit Clers, le père d'Humbert les avait acquis des enfants de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, soit de Berthoud, Henri Aymon et Jehan d'Estavayer, frères, 3.III.1341 (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)

+av.1357

Vuillelme (Willinus) Clerc, d'Estavayer, n'est connu que comme père de Jehan et de Nicolas; il mourut av.10.I.1356 a.s. (A.Couv.d'Est: B³ no.6 .- ~~AVE. Parc. CIV-279~~) Dans cet acte, qui est une assignation de cens légués par ledit Vuillelme, il est rappelé que ce dernier fit ces legs pour le repos de son âme et de celle de Béatrix sa femme, et de celle de Jehan et d'Alixie ses enfants

- 1347/8 Johannod fils d'Humbert dit Cler, bourgeois d'Estavayer, vend, du consentement de sa femme Françoise, et de Villierme son fils, à Willierme fils de Jehan Jaquinod, bourgeois d'Estavayer, deux poses de terre sises au territoire de Frasses; 14.I.1347 a.s. (AVE: Parch.XIV 131)
- 1349 Johannod dit Clers, bourgeois d'Estavayer, fils d'Humbert, et son fils Willierme, vendent, du consentement de Françoise, épouse dudit Johannod, divers cens et rentes au recteur de l'Hôpital d'Estavayer; 24.V.1349 (AVE: Parch.XIV 163).
- 1349 Jehan dit Cler, bourgeois d'Estavayer, fils d'Humbert, du consentement de son père et de son épouse Françoise, vend à Pierre Morel, bourgeois d'Estavayer, prieur de la Confrérie de S.Nicolas, divers cens et rentes; 22.VI.1349 (AVE: Parch.XIV 171)
- 1349 Françoise, épouse de Jehan Cler, fait son testament en faveur de ses enfants (non nommés); il ne reste, de ce testament qu'une clause, en faveur de l'Hôpital d'Estavayer; 19.VIII.1349 (AVE: Parch.XIV 184)
- 1351 Johannod donne son consentement à une vente de divers cens et biens faite par son père Umbert dit Cler, en faveur de Mermet dit Millet, recteur de l'Hôpital; 22.VI.1351 (AVE: Parch.XIV 229)
- 1353/4 Johannod dit Clers et son père Humbert, du consentement d'Alexie épouse d'Humbert, et d'Humbert fils dudit Johannod, vendent en pur et franc alleu à Mermet dit Millet, recteur de l'Hôpital, divers cens et rentes; 12.II.1353 a.s. (AVE: Parch.XIV 240)
- + Av.1354 Johannod, fils d'Humbert, mourut av.le 26.VI.1354, date à laquelle son fils Humbert est dit fils de feu Johannod (AVE: Parch.XIV 248)

- 1374 Ysabelle, fille d'Humbert Clers bourgeois d'Estavayer, et d'Alexie, veuve du donzel Perrod d'Avenches, fils de Rodolphe, fait son testament; elle fonde son anniversaire en l'église de S.Martin d'Avenches et donne à cet effet 2 sols de cens pour le curé d'Avenches et 8 sols de cens pour être partagés entre les chapelains, cens payables par sa mère Alexie, veuve dudit Humbert, et par la veuve de Rodolphe d'Avenches; elle institue comme héritiers des enfants, Pierre et Catherine d'Avenches, 6.VIII.1374 (DGA 169)

- 1308/ø9 Jehan Clers, bourgeois d'Estavayer, reconnaît tenir en fief la dime de Frasses de Pierre feu Pierre Mayor de Cugy, 20.II.1308 (1309 n.s.) (AEF: Titre d'Estavayer 780)
- +av.1357 Il mourut avant le 10.I.1356 (1357 n.s.), car dans une assignation de cens sa fille Béatrix est dite fille de feu Jehan qui était fils de feu Vuillierme Clerici, bourgeois d'Estavayer (AC Dominicaines: B 3, 6)

+av.1357 Il mourut avant le 10.I.1356 (1357 n.s.), date à laquelle sa fille Marguerite est dite fille de feu Nicolas qui était fils de feu Vuillierme Clerici, bourgeois d'Estavayer
(AC Dominicaines: B 3, 6)

+av.1357 Dans une assignation de cens faite par Béatrix et Marguerite Clers, sa cousine, il est rappelé que leur grand-père Vuillelme Clerici, bourgeois d'Estavayer, fit des legs pour le repos de son âme, de celle de Béatrix sa femme, et de Jehan et d'Alixie ses enfants (AC Dominicaines: B 3, 6)
10.I.1356 (1357 n.s.)

- 1347/8 Vuillierme Cler, bourgeois d'Estavayer, donne son consentement à une vente faite par son père Johannod à Willierme Jaquinod; 14.I.1347 a.s. (AVE: Parch.XIV 131)
- 1349 Willierme et son père Johannod dit Clers vendent divers cens et rentes au recteur de l'Hôpital d'Estavayer ; 24.V.1349 (AVE: Parch.XIV 163)

- 1353/4 Humbert, fils de Johannod, donne son consentement à une vente de cens et rentes, faite par son père Johannod et Humbert père de ce dernier; 12.II.1353 a.s. (AVE: Parch. XIV 240)
- 1354/5 Humbert dit Chers (sic), bourgeois d'Estavayer, fait savoir que feu Uldriod dit Raexières, principal débiteur devait à Jehan dit Clers, père dudit Humbert, la somme de 25 lb.bonnes laus.; 4.II.1354 a.s. (AVE: Parch.XIV 245)
- 1354 Humbert ffeu Johannod donne son consentement à la vente que fait son grand-père Humbert dit Clers d'un cens de 3 sols laus.et de 2 chapons à Guigon, curé d'Estavayer; 26.VI.1354 (AVE: Parch.XIV 248)
- 1372/3 Humbert, fils de feu Johannod ffeu Humbert Clerc, fait son testament en faveur de Jaquet, Ysabelle, Nicolète et Agnès, ses enfants nés de son épouse Françoise; il ne subsiste de ce testament qu'une clause en faveur du luminaire de l'église S.Laurent; 7.II.1372 a.s. (AVE: Parch. XIV 380)
- = A
+av.1388 Humbert mourut av.le 13.X.1388 date du testament de la mère de sa belle-fille, dans lequel son fils Jaques est dit fils de feu Humbert ffeu Johannod ffeu Humbert Clerc (AVE: Parch.XIV 467)
- +av.1377 Humbert mourut av.10.VIII.1377, date à laquelle son fils Jaquet est dit ffeu Humbert (A.fam.de Vevey; A 680)
- 1393 Françoise de Saint-Martin, fille de feu Johannod de S.li., épouse de Jehan ffeu Girard Catellan, fait son testament; elle lègue un cens de 3 sols au convent des Dominicaines d'Estavayer, à payer par son dit mari et par son fils Jacques, né de son premier mari, Humbert Clerc, 19.XII.1393 (AC Dominicaines: B 4, 13)

- 1356/57 Béatrix, ffeu Johan, ffeu Vuillierme Clerici, bourgeois d'Estavayer, et Marguerite ffeu Nicolas Clerici, frère dudit Johan, rappelant que leur grand-père Vuillierme, pour le repos de son âme et de celle de Béatrix sa femme, et de Johan et Alixie ses enfants, et aussi Nicolas, père de Marguerite, pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs, ont ordonné par leurs dernières volontés, chacun 20 sols de cens à l'église des Dominicaines d'Estavayer ainsi que d'autre legs au curé d'Estavayer, à la Confrérie de S.Nicolas et à l'Hôpital; que comme ces cens n'ont pas encore été assignés, lesdites Marguerite et Béatrix, cette dernière sous l'autorité de son mari Vuillielme de Forel font l'assignation de ces cens, 10.I.1356 (1357 n.s.) (AC Dominicaines: B 3, 6)
- 1358 Vuillielme de Fores, ffeu Jaquet, donzel, et Béatrix sa femme ffeu Jehan ffeu Vuillielme Clers, bourgeois d'Estavayer, vendent en pur et franc alleu à Girard ffeu ledit Jaquet de Fores, son frère, le quart du pré dit "des Rives", contenant 7 seytorées, 7.XII.1358 (AV Estavayer: Parch.XIV 273)

1356/57 Béatrix ffeu Johan ffeu Vuillierme Clerici, bourgeois d'Estavayer, et Marguerite ffeu Nicolas, frère dudit Jehan, font une assignation de cens en faveur du couvent des Dominicaines d'Estavayer/v.le détail sous Béatrix 10/ 10.I.1356 (1357 n.s.

- 1372/3 Jaquet, Ysabelle, Nicolète et Agnès, enfants d'Humbert fils de feu Johannod Clerc, sont héritiers testamentaires de leur père; 7.II.1372 a.s. (AVE: Parch.XIV 380)
- 1388 Testament de Pérussone, épouse de Jaquet d'Yverdon, cleric, d'Estavayer, en faveur de sa fille Ysabelle épouse de Jacques ffeu Humbert, ffeu Johannod, ffeu Humbert Clerc, d'Estavayer; il n'en existe plus qu'une clause en faveur du luminaire de l'église S.Laurent, de la Confrérie de S.Nicolas et de l'Hôpital d'Estavayer, 13.X.1388 (AVE: Parch.XIV 467)
- 1401 Jaquet Banqueta^z fait une convention avec les seigneurs et les bourgeois d'Estavayer pour la construction d'une tour (tour de l'Ecureuil); 21.VII.1401 (AVE: Parch.XV 5 - BV No.23)
- 1403/4 Testament de Jacques dit d'Yverdon, cleric, d'Estavayer, en faveur de sa fille Ysabelle, épouse de Jacques ffeu Humbert Clerc dit Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, et de leurs enfants Pierre, Etienne, Henri Jacques, Pérussone Banquetaz; il en existe encore une clause en faveur de la confrérie du S.Esprit; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch.XV 14)
- 1408 Jacques Banquetaz est recteur de la Confrérie de S.Nicolas; 19.V.1408 (AVE: Parch.XV 43)
- 1410 Jacques Banquetaz est lieutenant du châtelain d'Estavayer pour Amédée de Savoie; 16/18.VII.1410 (AVE: Parch.XV 51)
- 1410/12 id. 11.IX.1410/23.VII.1412 (id. No.63)
- 1417 id. 19.XII.1417 (id.No.90)
- 1418 id. 23.IX.1418 (id.No.98)
- 1418 ? Jaquet Banquetaz est châtelain d'Estavayer pour Anselme coseigneur d'Estavayer; 1418 ? (AVE: Parch.XV 65)
- 1415 Jacques Banquetaz et Jehan Bertod, chapelain, sont exécuteurs testamentaires de feu Girard Rabaissières, chapelain d'Estavayer; 25.IV.1415 (AVE: Parch.XV 76)
- 1417 Jacques B. donne son consentement à la reconnaissance prêtée par Vuillierme d'Aultavaux en faveur d'Humbert Griset, recteur de la Confrérie de S.Nicolas; 16.VI.1417 (AVE: Parch.XV 89)
- 1421/2 Jacques Banquetaz et plusieurs autres bourgeois ont un différend avec Humbert Griset, gouverneur d'Est., au sujet de l'amodiation de l'omgeld; 21.II.1421 a.s. (AVE: Parch.XV 113a), différend qui fut tranché le 27.II.1421 a.s. (id.No.114)
- +ax1453/4 Jaquet mourut av.le 23.III.1453 a.s. date du testament de son fils Jaquet ffeu Jaquet B. (AVE: Parch.XV 359)

- 1377 Johannod Tissot, Jaquet Blay et Jaquet Pitet, de Grand-cour, font un accencement en faveur de Jaquet ffeu Humbert ffeu Johannod Clarc dit Banquetta; 10.VIII.1377 (A.fam.de Vevey: A 680)
- 1393 Françoise de Saint-Martin, épouse de Jehan ffeu Girard Catellan, fille de feu Johannod de Saint-Martin, fait son testament et lègue au couvent des Dominicaines un cens de 3 sols à payer par son dit mari et par son fils Jacques, né de son premier mariage avec Humbert Clerc, 19.XII.1393 (AC Dominicaines: B 4, 13)
- 1426 Jaquet Banquetaz, fils de feu Humbert reconnaît devoir au couvent des Dominicaines d'Estavayer un cens de 3 sols légué par sa mère Françoise; le couvent lui en accorde le droit de rachat pour le prix de 60 sols; 3.II.1425 (1426 n.s.) (AC Dominicaines: B 3, 91)
- 1387 Jacquet ffeu Humbert ffeu Johannod ffeu Humbert Clers, bourgeois d'Estavayer, promet de rédimier, dans le 6 ans, un cens de 73 s.laus. dû à Uldriod de Trevaul, donzel d'Avenches, et à Alexie sa femme, veuve de Humbert Clers, pour une somme prêtée jadis à Pérussone veuve de Nicolas Pontherouse, bourgeois d'Estavayer, 1387 (AEF: Titre d'Estavayer 557)
- 1408 Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Pierre de Vuippens, pour sa maison d'Estavayer, sise "au Bordet", à côté de celle d'Ysabelle sa fille, veuve de Jacques d'Yverdon, 8.VI.1408 (AEF: Grosse d'Estavayer 122, fo.14) ~~N.B. Il faut comprendre: Ysabelle sa femme, fille de feu Jacques d'Yverdon~~
- 1415 Johan Papet alias Molliet, bourgeois de Moudon, fait savoir qu'Anselme, coseigneur d'Estavayer, et Guyète sa femme ont vendu à Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, divers cens rière Estavayer, que ledit Jehan reconnaît devoir audit Jaquet, 5.V.1415 (AEF: Titre d'Estavayer 998)
- 1416/17 Exécutant les dernières volontés de sa femme Ysabelle d'Yverdon, ffeu Jacques, Jaquet B. donne au couvent des Dominicaines un cens de 3 sols, rédimable par 60 sols, 5.I.1416 (1417 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 72)
- 1417/18 Nicod Armand, bourgeois d'Estavayer, ffeu Nicod, et François son fils vendent à Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, 2 poses de terre rière Estavayer pour 40 s.laus., ainsi qu'un cens de 14 s.laus. que lesdits Armand devaient aux héritiers de feu Jacques d'Yverdon, 25.I.1417 (1418 n.s.)
- 1422/23 Jaquet Cler alias Banqueta, bourgeois d'Estavayer, prête une reconnaissance en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, 11.III.1422 (1423 n.s.) (AEF: Grosse d'Estavayer 124, fo.128)
- 1422/23 Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, Honne sa femme, Pierre de Foucigny habitant Estavayer et Nicolète sa femme, Nicod fils de Vuillierme des Grads, Pierre ffeu Girard des Grads donnent à Humbert bâtard de Savoie un chesal sis au Bourg d'Estavayer, 22.III.1422 (1423 n.s.) (AC Dominicaines: A 2, 75)

- 1425 Jaquet B., d'Estavayer, prête une reconnaissance en faveur d'Humbert bâtard de Savoie pour diverses terres, 1.VI.1425 (AEF: Grosse d'Estavayer 121, fo.45 v.)
- 1425 Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, du consentement de Bonne sa femme, vend en alleu à Willi Perroctet, bourgeois de Fribourg, un cens de 4 écus d'or au coin du Roi de France, qu'il assigne sur ses redîmes de Chabrey et de Gletterens, et ce pour le prix de 80 écus d'or, 20.X.1425 (AEF: Reg.Not.295, fo.8 v.)
- 1427 Jaquet Banquetaz alias Clert, ffeu Humbert Clert, fait son testament; il lègue au couvent des Dominicaines un cens de 3 sols à payer par ses fils et héritiers, Pierre, Etienne et Jaquet, enfants de sa lère.femme Ysabelle fille de Jacques d'Yverdon, cens rédimable par 60 sols; son fils Pierre et sa 2e.femme, Bonne, approuvent ce testament, 24.XI.1427 (AC Dominicaines: B 2, 92)
- +av.1436 Il mourut avant le Lundi ap.S.Martin 1436, date à laquelle son fils Pierre est dit fils de feu Jaquet B. (AEF: La Lance 124)
- 1431 Bona de Vilar, ffeu Johan, donzel de La Sarraz, veuve de feu Jaquet Banquetaz, fait son testament; elle lègue au couvent des Dominicaines un cens de 2 sols rédimable par 40 sols; elle institue héritiers ses fils Jehan, Girard, Claude et Pierre fils de feu ledit Jaquet B., auxquels elle substitue ses frères, soit Jehan et Aymon de Vilar, et Frère Jacques chanoine de l'abbaye du Lac de Joux et curé d'Ependes, tous trois fils de feu ledit Johan de Vilar, par égales portions, mais Frère Jacques pour sa vie durant seulement, 3.X.1431 (AC Dominicaines: B 2, 102)
- 1418 Jehan ffeu Henri ffeu Perrod Vuillemin, d'Estavayer, en reconnaissance de services rendus, donne tous ses biens, après sa mort, à ses cousines Nicolète Milliet, ffeu Humbert, d'Yverdon, épouse de Pierre de Foucigny, donzel, et à Bone, fille de Jehan de La Sarraz, donzel, épouse de Jaquet Banquetaz, d'Estavayer, 12.XI.1418 (AEF: Titres d'Estavayer 429, 463) N.B. Il y a là une faute de copiste, il s'agit de Bone fille de Jehan de Vilar, de La Sarraz, donzel !
- 1408/09 Vuillelme de Gradibus, bgs.d'Estavayer, lieutenant de Jacob de Glana, châtelain d'Estavayer pour Amédée comte de Savoie, fait savoir que le samedi avant Noël 1408, Jacob Banquetaz, bgs.d'Estavayer, ffeu Humbert Clers aliter Banquetaz, a porté plainte contre Henri Fabri, bgs.de Neuchâtel, Samedi av.Carnaval laïc 1408 (1409 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- 1418, Jacob B., bgs.d'Estavayer, déclare qu'il a vendu à n.Jacob de Glana, de Moudon, donzel, un cens de 51 sols laus.bons pour le prix de 50 lb.bonnes, de monnaie coursable au Pays de Vaud, prix payé au comptant, 6.IV.1418 (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)

- 1425 Jacob Banquetaz, bgs.d'Estavayer, fait savoir qu'il doit à n. Jacob de Glana, de Moudon, donzel, la somme de 20 lb.bonnes de monnaie coursable au Pays de Vaud, et ce pour cens arriérés qu'il promet de rembourser à première réquisition, 9.VIII.1425 (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- 1426/27 Jaquet Banquetaz, bgs.d'Estavayer, et Bona sa femme vendent à n.Jacob de Glana, de Moudon, donzel, un cens de 25 sols laus. bons que leur doit Nicod Ramalet de Dompierre en Vully, et ce pour le prix de 25 lb.laus.bonnes, 16.II.1426 (1427 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- 1428/29 Pierre et Jaquet Banqueta, ffeu Jaquet, bgs.d'Estavayer, concèdent entre vifs et vendent à Jacob de Glana, de Moudon, donzel, de nombreux cens et rentes pour le prix de 96 lb.et 10 sols laus.bons, payés comptant, 2./I. et 15 III.1428 (1429 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)

1372/3 Jaquet, Ysabelle, ^{Nicolas}~~Jaquès~~ et Agnès, enfants d'Humbert et de Françoise, sont héritiers testamentaires de leur père; 7.II.1372a.s. (AVE: Parch.XIV 380)

1372/3 Jaquet, Ysabelle, Nicolète et Agnès, enfants d'Humbert Clerc et de Françoise, sont héritiers testamentaires de leur pere; 7.11.1372 a.s. (AVE: Parch.XIV 380)

1372/3 Jaquet, Ysabelle, Nicolète et Agnès enfants d'Humbert
Clerc sont héritiers testamentaires de leur père ;
7.II.1372 a.s. (AVE: Parch. LIV 380)

Banquetaz1614 - Pierre I
(feuille 1)

- 1403/4 Pierre, Etienne, Henri Jacques et Pérussone Banquetaz sont, avec leur mère Isabelle épouse de Jacques ffeu Humbert Clerc dit Banquetaz, héritiers testamentaires de leur grand-père maternel, Jacques dit d'Yverdon; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch.XV 14)
- 1453/4 Pierre B. bourgeois de Payerne et Jehan B. résidant à Orbe, sont les héritiers testamentaires de leur frère Jaquet, ffeu Jaquet B.; 23.III.1453 a.s. (AVE: Parch.XV 359)
- +av.1434 Pierre B. épousa Jeannète Le Faure, de Neuchâtel, veuve de Jaquinod Pittet, d'Auvernier; elle mourut av.1434 (Communication du Dr.Olivier Clottu, S.Blaise).
- 1458 Pierre Banquetaz, bourgeois de Payerne, vend à Etienne Catellan, notaire et bourgeois d'Estavayer, , 3 poses de terre sises à Estavayer, l'un pour 12 lb. les deux autres pour 16 lb., 18.V.1458 (AEF: Titres d'Estavayer 997)
- 1419/20 Pierre B., bourgeois d'Estavayer, accense une pose de terre et un pré à Jehan fils de Jehan de Ruppe, de Morens, 24.III.1419 (1420 n.s.) (AC Dominicaines: S 2, 9)
- 1422/23 Pierre B., bourgeois d'Estavayer, laude l'achat d'un cens de 18 deniers par Jaquin Endrion, pêcheur, d'Estavayer, 4.I.1422 (1423 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 74)
- 1424 Pierre B., d'Estavayer, fils de Jaquet, prête une reconnaissance en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, pour divers biens 11.V.1424 (AEF: Grosse d'Estavayer 121, fo.26)
- 1424 Pierre, fils de Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, reconnaît tenir de Pierre fils de Rodolphe de Vuippens 3 cheseaux à Estavayer contre un cens de 2 sols laus. et 1 chapon, 20.VI.1424 (AEF: Titre d'Estavayer 1011)
- 1435/26 Pierre B., bourgeois d'Estavayer, fils de Jaquet, comme tuteur de ses nièces Isabelle et Bonne, filles de feu Henri Banquetaz son frère, prête reconnaissance en faveur du couvent des Dominicaines, pour 1 chesal sis à Estavayer moyennant un cens de 22 deniers, 3.II.1425 (1426 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 89)
- 1427 Jehanne Fabri, fille d'Henri, bourgeois de Neuchâtel, femme de Pierre Banquetaz, fait son testament; elle lègue au couvent des Dominicaines un cens de 2 sols à percevoir de ses deux filles et héritières, Françoise et Nicolette, filles dudit Pierre Banquetaz; ce cens est rédimable par 40 sols, 8.VI.1427 (AC Dominicaines B 2, 93)
- 1427 Jaquet Banquetaz alias Clert, ffeu Humbert Clert, fait son testament; il lègue au couvent des Dominicaines un cens de 3 sols à payer par ses fils et héritiers, Pierre, Etienne et Jaquet, nés de sa première femme, Isabelle fille de Jacques d'Yverdon, 24.XI.1427 (AC Dominicaines: B 2, 92)

- 1433 Pierre B., bourgeois d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, pour un chesal sis hors la Porte des Religieuses, 8.XII.1433 (AEF: Grosse d'Estavayer 120, fo.107)
- 1436 Par sentence rendue entre la couvent de La Lance et Pierre B. comme héritier de feu Jaquet Banquetaz et Ysabelle sa femme, l'Official de Lausanne condamne ledit Pierre à payer 15 lb. laus. que Jaquet son père avait promis de payer à La Lance, à charge de celui-ci de ratifier l'acquisition de 8 poses de terre que Pierre avait faite, avec suite de frais, Lundi ap. S.Martin 1436 (AEF: La Lance 124)
- 1449 Pierre et Jaquet, frères, fils de Jaquet Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, nomment chapelain de l'autel S.André en l'église d'Estavayer D.Nicod Catellan, clerc, en remplacement de Vuillelme Fonde, décédé, Samedi av.Nativité de la Vierge 1449 (AEF: Geistliche Sachen 2053)
- 1453/54 Jaquet ffeu Jaquet Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, fait son testament et institue comme héritiers ses frères Pierre, bourgeois de Payerne, et Jehan demeurant à Orbe, 23.III.1453 (1454 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 124)
N.B. C'est la première fois que Pierre est appelé bourgeois de Payerne.
- 1458 Pierre B., bourgeois de Payerne, vend à Etienne Catellan, notaire et bourgeois d'Estavayer, 3 poses de terre sises rière Estavayer, soit l'une pour 12 lb.laus. et les 2 autres pour 16 lb.laus., 18.V.1458 (AEF: Titre d'Estavayer 997)
- 1428/29 Pierre et Jaquet Banqueta, ffeu Jaquet, bgs.d'Estavayer, concèdent entre vifs et vendent à Jacob de Glana, de Moudon, donzel, de nombreux cens et rentes pour le prix de 96 lb.et 10 sols laus.bons, payés au comptant, 2.I./6.et 15.III.1428 (1429 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, parch.)
- 1449 Pierre et Jaquet Banqueta, frères, fils de Jaquet, bgs. d'Estavayer, patrons de l'autel S.André, nomment Nicod fils de feu Girard Catellan comme chapelain en remplacement de Dom Vuillelme Fonda, décédé; l'installation se fit le Samedi av. Nativité de la Vierge Marie 1449 (AEF: Geistliche Sachen 2054)
- 1463/64 Pierre Banqueta, de ~~Kaxerne~~ Estavayer, fils de feu Jaquet bgs.d'Estavayer, mlurut avant le 11.I.1463 (4 n.s.), date à laquelle son fils Jehan B., de Payerne, ffeu Pierre, ffeu Jaquet B. prêta une reconnaissance pour une maison sise à Estavayer, "ouz bordet", en faveur de Rodolphe de Vuippens, 11.I.1463 (1464 n.s.) (AEF: Grosse d'Estavayer 116, fo.45)
+ av.
- 1415 Pierre fils de Jaquet Banqueta, d'Estavayer, reconnaît devoir pour un certain achat à Jehan Comel, bgs.de Morat, 16 lb.de petite monnaie, 15.XII.1415 (AEF: Reg.Not.3392, fo.122 v.)

- 1403/4 Etienne Banquettaz, avec sa mère, ses frères et soeur, est héritier testamentaire de son grand-père Jacques dit d'Yverdon; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch.XV 14)
- 1452 Frère Stéphane Banquète, recteur de l'église de Montbrelloz de l'Ordre de S.Jean de Jérusalem, prête reconnaissance à Johannod Cantin, de Rueyres; 2..XII.1452 (A.fam.de Vevey: H 771)
- 1431/53 Il fut curé (recteur) de Montbrelloz de 1431 à 1453; en 1460 il était remplacé par Frère Antoine Basterii (PAD: Montbrelloz, p.478,479).
- 1474 Girard Marmier, de Chevroud, lui doit une pension viagère de 8 sols, 1474 (PAD: Montbrelloz, p.479)
- 1422/23 Dom Stéphane Clerc alias Banqueta, d'Estavayer, fils de Jaquet B. dudit lieu, passe une reconnaissance en faveur de Hugonin coseigneur d'Estavayer, 9.III.1422 (1423 n.s.) (AEF: Grosse d'Estavayer 124, fo.130)
- 1427 Jaquet Banquetaz aloas Clert, feu Humbert Clert, fait son testament et ordonne un cens de 3 sols à payer par ses fils et héritiers, Pierre, Etienne et Jaquet, enfants de sa première femme, Ysabelle fille de Jacques d'Yverdon; ce cens, rédimable pour 60 sols, doit être servi au couvent des Dominicaines d'Estavayer; 24.XI.1427 (AC Dominicaines: B 2, 92)
- 1432-33 Frère Stephanus B., de l'Ordre de S.Jean de Jérusalem, prête reconnaissance en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, pour différents biens, dont 2 parts de maisons sises à Estavayer, au Bordet, 17.IX.et 1.XI.1432, 11.V.1433, 15.VIII.1433 (AEF: Grosse d'Estavayer 120, fo.63, 70 v. et 89 v. et 230)

Banquetaz

18 16 - Henri

1403/4

Henri

~~Henri~~ Banquettaz, fils de Jaquet, avec sa mère, ses frères et soeur, est héritier testamentaire de son grand-père Jacques dit d'Yverdon; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch. XV 14)

+ av.1441

Henri B. mourut av.le 4. . . .1441, date à laquelle sa fille Bona, épouse de Jaquet Villarsel, abandonna à la ville d'Estavayer le quart de la chapelle de S.André en l'église S.Laurent d'Estavayer (AVE: Parch.XV 286)

Henri B. épousa Ysabelle Le Faure, de Neuchâtel, qui, étant devenue veuve, se remaria avec n.Jean de Gillarens (Communication du Dr.Olivier Clottu,St.Blaise)

+av.1426

Il mourut avant le 3.II.1425 (1426 n.s.), date à laquelle Pierre Banquetaz, fils de Jaquet, est tuteur de ses nièces Ysabelle et Bonne, fils de feu Henri, frère dudit Pierre (AC Dominicaines: B 2, 89)

- 1403/4 Jaquet Banquettaz, fils de Jaquet, avec sa mère, ses frères et soeur, est héritier testamentaire de son grand-père Jacques dit d'Yverdon ; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch. XV 14)
- 1444 Jaquet B. et Pierre des Graz sont envoyés par la ville pour la confirmation des libertés et franchises par Loys, duc de Savoie; 31.III.1444 (AVE: Parch.XV 304)
- 1453/4 Jaquet ffeu Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, fait son testament en faveur de ses frères, Pierre B. bourgeois de Payerne et Jehan B. résidant à Orbe; il en existe encore une clause en faveur de la Confrérie du S.Esprit 23.III.1453 a.s. (AVE.Parch.XV 359)
- 1470 Jaquet B. et Vuillierme Hugonet, gouverneur, passent un covenant ensuite d'un différend survenu entr'eux. Vendredi av.Ste.Catherine vierge 1470 (AVE:Parch.XV 502)
- 1472 Jacques B. est châtelain d'Estavayer pour Jeanne Poncy, codame d'Estavayer et dame de Chenaux; Samedi ap.la fête de la Bienheureuse Vierge Marie 1472 (AVE:Parch.XV 506)
- 1408 Jaquet B. prête reconnaissance en faveur de Pierre de Vuippens, fils de Rodolphe, coseigneur de Vuippens, reconnaissance qui fut confirmée le 8.VI.1408 (A.fam.de Vevey: C 188)
- 1417 Nicod de la Cort, de Missy, prête reconnaissance en faveur de Jacques B. bourgeois d'Estavayer; 27.X.1417 (A.fam.de Vevey: C 613).
- 1451/53 Jaquet B. achète divers biens à Jacques Villarsel. de Vevey, et à sa femme Bone fille de feu Henri Banquetaz; 20.XII.1451/17.IV.1453 (A.fam.de Vevey: H 435).
- 1458 Jehan de Treytorens, seigneur dudit lieu, fait un accence-ment à Jacques Banquetaz, ffeu Jaquet, d'Estavayer; 2.IV.1458 (A.fam.de Vevey: I 307)
- 1460 Jaquet B. confirme que Girard de Moudon, donzel d'Estavayer, lui a vendu divers cens; 13.XII.1460 (A.fem.de Vevey: K 636).
- 1462/3 Jacques B. achète divers biens à Girard de Moudon, donzel d'Estavayer; 4.III.1462 a.s. (A.fam.de Vevey: K 637).
- 1472 Ysabelle, épouse de Jaquet Banquetaz, fait son testament et nomme pour héritiers Etienne et Nicod Catellan, soit les fils qu'elle a eus de son premier mariage avec feu Girard Catellan, 9.XII.1472 (AEF: Titres d'Estavayer 1048)
- 1424 Jaquet B., bourgeois d'Estavayer, reconna=it tenir de Pierre fils de Rodolphe de Vuippens 3 cheseaux sis à Estavayer, sous une cens de 2 sols et de 1 chapon, 20.VI. 1424 (AEF: Titres d'Estavayer 1011)

- 1427 Jaquet B. alias Clert, ffeu Humbert, fait son testament; il ordonne de verser au couvent des Dominicaines d'Estavayer un cens de 3 sols, rédimable par 60 sols; ce cens doit être payé par ses fils et héritiers Pierre, Etienne et Jaquet nés d'Ysabelle filles de Jacques d'Yverdon, sa première femme, 24.XI.1427 (AC Dominicaines: B 2, 92)
- 1433 Jaquet, ffeu Jacques Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, pour une part de 2 maisons sises à Estavayer, au Bordet, 16.XII.1433 (AEF: Grosse d'Estavayer 120, fo.108)
- 1437/38 Jaquet B., d'Estavayer, ffeu Jaquet, prête reconnaissance en faveur de Loys d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 19.I.1437 (1438 n.s.) (AEF: Grosse d'Estavayer 118, fo.88 v.)
- 1445 Jaquet ffeu Jacques Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, , donne quittance au couvent de La Lance pour 4 poses de terre sises rière Estavayer, que ce couvent avait cédées audit Jaquet ensuite d'un arrangement, contre un cens de 2 sols laus., 3.IV.1445 (AEF: La Lance 132)
- 1445 Jaquet ffeu Jacques Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, reconnaît tenir à cens, du couvent de La Lance, 4 poses de terre sises rière Estavayer, 3.IV.1445 (AEF: La Lance 134)
- 1449 Pierre et Jaquet, fils de Jaquet Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, nomment chapelains de l'autel S.André, en l'église d'Estavayer, D.Nicod Catellan, clerc, en remplacement de Dom Vuillelme Fonde, décédé, Samedi av.Nativité de la Vierge 1449 (AEF: Geistliche Sachen 2053)
- 1452/53 Jehan Garinet, notaire de Grandcour, reconnaît tenir de JaquetBanquetaz, bourgeois d'Estavayer, des terres sises à Rueyres, contre un cens de 14 deniers, 20.II.1452 (1453 n.s.) (AEF: Titre d'Estavayer 972)
- 1453/54 Jaquet ffeu Jaquet Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, fait son testament et institue comme héritiers ses deux frères, Pierre bourgeois de Payerne et Jehan demeurant à Orbe; il lègue au couvent des Dominicaines un cens de 6 sols pour son anniversaire, 23.III.1453 (1454 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 124)
- 1465 Jacques Banquetaz et Humbert Pontherose, d'Estavayer, sont cautions de Pierre fils de Michel Gachet lors de son contrat de mariage avec Agnès fille d'Henri Palléon, d'Estavayer, 27.IV.1465 (AEF: Hôpital II, 453)
- 1472 Ysabelle, veuve de Girard Catellan, épouse de Jaquet Banquetaz fait son testament; elle nomme héritiers les fils qu'elle a eus de son 1er mariage, soit Etienne Catellan et Nicod C., chapelain d'Estavayer; elle lègue, pour le repos de son âme, un cens de 5 s.laus. à l'autel de S.André, rédimable par 100 sl. 9.XII.1472 (AEF: Titre d'Estavayer 1048)

- 1428/29 Pierre et Jaquet Banqueta, ffeu Jaquet, bgs.d'Estavayer, concèdent entre vifs et vendent à Jacob de Glana, de Moudon, donzel, de nombreux cens et rentes pour le prix de 96 lb. et 10 sols laus. bons, somme payée au comptant, 2.II./6. et 15.II.1428 (1429 n.s.)
(AER: famille d'Estavayer, parch.)
- 1447 Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer, reconnaît devoir à Cuenzinus de Kore, bgs.de Fribourg, la somme de 34 lb.frib. pour achat de drap payable à première réquisition, 14.IV.1447
(AER: Reg.Not.38, fo.118 v.)
- 1447 Cuenzinus de Kore, bgs.de Fribourg, reconnaît devoir à Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer, 353 lb. et 14 s.frib., pour achat de laine payable à la S.Pierre-aux-Liens prochaine, 3.VI.1447 (AER: Reg.Not.38, fo.135)
- 1447 Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer, reconnaît devoir à Oldriod Velliard, cerdo, bgs.de Fribourg, 162 lb. et 10 sols laus. pour achat de drap payable à la S.André prochaine, 7.II.1447
Il reconnaît également devoir à Cuenzinus de Kore la somme de 21 lb. et 2 sols laus. pour achat de drap, 7.II.1447
(AER: Reg.Not.38, fo.179)
- 1446/47 Cünzinus de Kore, bgs.de Fribourg, reconnaît devoir à Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer, la somme de 282 lb. et 4 sols laus. pour achat de laine, 24.II.1446 (1447 n.s.)
(AER: Reg.Not.38, fo.105)
- 1446/47 Cünzinus de Kore, bgs.de Fribourg, reconnaît devoir à Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer-le-Lac, la somme de 280 lb. et 44 s. laus. faible monnaie, pour achat de laine payable à la prochaine fête de Pâques, 25.II.1446 (1447 n.s.)
(AER: Reg.Not.43, fo.267)
- 1448 Cünzinus de Kore, bgs.de Fribourg, reconnaît devoir à Jaquet Banqueta, bgs.d'Estavayer, la somme de 43 lb. et 10 sols laus. pour achat de laine payable à la Toussaint prochaine, 3.VIII.1448 (AER: Reg.Not.38, fo.215)
- 1449 Pierre et Jaquet Banqueta, frères, fils de Jaquet, bgs.d'Estavayer, patrons de l'autel S.André, nomment Nicod ffeu Girard Catellan comme chapelain en remplacement de D.Vuillaume Ronda, décédé; l'installation se fit le samedi avant la nativité de la vierge Marie 1449,
(AER: Geistliche Sachen 2054)
- 1470 Jacques Banqueta, bgs.d'Estavayer, est témoin d'un contrat passé entre Humbert de Glana, donzel, et Claude, Henri et Antoine d'Estavayer, 1.VI.1470
(AER: famille d'Estavayer, parch.)

1403/4 Pérussone Banquetta, fille de Jaquet, avec sa mère, ^{et} ses frères, est héritière testamentaire de son grand-père Jacques dit d'Yverdon; 22.III.1403 a.s. (AVE: Parch.XV 14)

- 1453/4 Jehan Banquetaz, résidant à Orbe, et Pierre B. bourgeois de Payerne, sont héritiers testamentaires de leur frère Jaquet ffeu Jaquet Banquetaz; 23.III.1453 (AVE: Parch. XV 359)- AC Dominicaines: B 2 124)
- +av.1501 Jehan B., curé de Corcelles, mourut avant le 19.VIII.1501 date où il est parlé de son obiit (AVE:Parch.XVI 3)
- id. Jehan B. était chapelain de l'autel de S.André en l'église S.Laurent; étant décédé, c'est Claude Denisat qui fut mis en possession de cet autel, selon acte du jour de la S.Barthélemy apôtre (24.VIII) 1501 (AVE:Parch.XVI 5a).
- 1482 Jehan B. est institué chapelain de (S.André) en l'église S.Laurent d'Estavayer par Benoît de Montferrand, évêque de Lausanne; 30.VI.1482 (A.fam.de Vevey: M 782b)
- 1431 Bona de Villard, ffeu Johan de V. donzel de La Sarraz, fait son testament et institue comme héritiers ses fils Jehan, Girard, Claude et Pierre Banquetaz, fils de feu Jacques B., 3.X.1431 (AC Dominicaines: B 2, 102)
- 1484 Jehan Banquetaz, chapelain de Payerne, vend à Pierre Humbert, notaire et bourgeois d'Estavayer, une place sise au Bordet, à Estavayer, pour le prix de 50 sols laus., 12.VI.1484 (AEF: La Lance 171)

- 1431 Bona, fille de feu Johan de Villar, donzel de La Sarraz, veuve de Jaquet Banquetaz, fait son testament et institue comme héritiers ses fils Jehan, Girard, Claude et Pierre Banquetaz, 3.X.1431 (~~AE~~ AC Dominicaines: B 2, 102)
- 1440 Girard Banquetaz, ^{moine et/} procureur de l'abbaye de Payerne, ayant acquis de Rolet ffeu Girard Chaucy, un cens de 20 sols laus., lui en accorde le droit de rachat, 23.IV.14459
(AEF: Titre de Montagny 259)
- 1455 Girard Banquettaz est cité comme prieur du couvent de Payerne en 1455 (Müllinen, Halvetia sacra I, p.138)

1431 Bona, fille de feu Johan de Vilar, donzel de La Sarraz, veuve de Jaquet Banquetaz, fait son testament et nomme comme héritiers ses fils Jehan, Girad, Claude et Pierre, fils dudit feu Jaquet Banquetaz, 3.X.1431 (AC Dominicaines: B 2, 102)

1436 Perronete Marquis, etait en 1456 la femme de Claude Banquetaz, de Payerne, s. d.

Perronete Marquis, etait la petite fille de
N.N. Marquis d'Arbonne
et de Bonne fallera, batarde de N.N. de fallera
de Lignerolle

[cf. HVE fallera 4 bis]

- 1431 Bona, fille de feu Johan de Vilar, donzel de La Sarraz, veuve de Jaquet Banquetaz, fait son testament et institue comme héritiers ses fils Jehan, Girard, Claude et Pierre Banquetaz, ffeu ledit Jaquet Banquetaz, 3.X.1431 (AC Dominicaines:B 2, No.102)

1425/26 Pierre Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, fils de Jaquet, comme tuteur de ses nièces Ysabelle et Bonne, filles de feu Henri, son frère, prête reconnaissance en faveur d'ou couvent des Dominicaines pour 1 chesal sis à Estavayer, 3.II.1425 (1426 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 89)

- 1441 Bona, ffeu Henri Banquetaz, épouse de Jaquet Villarsel,
clerc, de Vevey, du consentement de son dit mari, abandon-
ne à Girard Hogonet, clerc, ancien gouverneur d'Estavayee,
agissant pour la ville d'Est., le quart de la chapelle de
S.André sise en l'église S.Laurent; 4. . . . 1441
(AVE: Parch.XV 286)
- 1451/53 Jacques Villarsel, bourgeois de Vevey, et Bone sa femme,
fille de feu Henri Banquetaz, bourgeois d'Estavayer,
vendent divers biens à Jaquet Banqueta, d'Estavayer;
20.XII.1451/17.IV.1453 (A.fam.de Vevey: H 435)
- 1425/26 Pierre Banquetaz, bourgeois d'Estavayer, fils de Jaquet B.,
comme tuteur de ses nièces Ysabelle et Bonne, filles de feu
Henri B. son frère, prête reconnaissance en faveur du cou-
vent des Dominicaines, pour un chesal sis à Estavayer,
3.II.1425 (1426 n.s.) (AC Dominicaines: B 2, 89)